

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 33 (2003)  
**Heft:** 11

**Rubrik:** Roby et Fanny

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Des aides financières individuelles

«Malgré les prestations complémentaires à l'AVS,

je vis certaines fins de mois difficiles!»

*Henri P., Lausanne*

**E**n Suisse, 141 000 personnes retraitées perçoivent des prestations complémentaires à l'AVS. Pour les personnes résidant à domicile, le montant moyen de ces prestations est de Fr. 714.– par mois, qui complète des revenus modestes formés de la rente AVS, d'une éventuelle rente de prévoyance professionnelle et parfois d'un 3<sup>e</sup> pilier. Ces chiffres témoignent de l'importance des prestations complémentaires (PC) en tant que droit lié à l'AVS pour assurer des revenus décents lors de la retraite. Toutes sources de revenus additionnées, les bénéficiaires de PC

disposent mensuellement d'un montant de Fr. 1442.– (Fr. 2163.– pour les couples) destiné à la couverture des besoins de base

déménagement, d'assumer les coûts d'un moyen auxiliaire non pris en charge par les assurances sociales ou de s'autoriser des

tuels (aides uniques) ou de compléments de budgets réguliers (aides périodiques). Elles ne sont ni remboursables, ni imposables.

Afin d'obtenir des informations supplémentaires quant aux possibilités de bénéficier de ces aides financières individuelles, de même que pour formuler des demandes en toute confidentialité, il convient de s'adresser aux organisations cantonales de Pro Senectute. La ligne Info Seniors peut également renseigner les personnes retraitées ou les proches qui les soutiennent sur les droits et les possibilités qui existent en matière d'aides matérielles.

### «Les prestations complémentaires et les subsides à l'assurance maladie constituent des droits.»

(alimentation, habillement, ménage, transports, loisirs, etc.), auquel s'ajoutent tout ou partie des coûts de leur logement, de l'assurance obligatoire des soins et des frais de santé.

Malgré tout, les bénéficiaires de PC ou d'un subside à l'assurance maladie n'échappent pas à des fins de mois difficiles. Une dépense importante ou imprévue peut représenter une lourde contrainte: c'est notamment le cas lorsque l'épargne est modeste ou inexiste. Il est alors difficile de payer une facture de lunettes, de remplacer un appareil ménager, de faire face à des frais de

activités hors de chez soi. Il ne s'agit là que de quelques exemples parmi la multitude des dépenses incontournables ou nécessaires du point de vue de la qualité de vie

### Faire la demande

C'est pourquoi la loi sur les prestations complémentaires a prévu l'existence d'un fonds fédéral destiné à l'octroi d'aides financières individuelles. Celles-ci servent à surmonter des situations difficiles et à financer des dépenses particulières. Elles peuvent faire l'objet de versements ponc-

Nous rappelons enfin que les PC et les subsides à l'assurance maladie constituent des droits. Ceux-ci découlent de la législation fédérale sur les assurances sociales et n'ont rien à voir avec l'assistance. Mais, c'est le cas pour la rente AVS, il faut franchir soi-même le pas consistant à les demander.

## Info Seniors

Tél. 021 641 70 70  
de 8 h 30 à 12 heures

Egalement Générations,  
case postale 2633,  
1002 Lausanne.

## Roby et Fanny

Par Pécub

